



Règlement

sur la taxe de séjour :

**Les réponses aux
questions de la
consultation**

Etat au 20.10.2017/8h

I. GÉNÉRALITÉS

1. Merci de m'indiquer comment sont définies les UPM et comment vous allez les calculer ?

Les Unités Par Ménage (UPM) sont définies dans la nouvelle loi cantonale sur le tourisme et ses recommandations.

Le forfait est calculé sur la base du taux moyen d'occupation (nombre de nuitées), fixé à Crans-Montana à 50 nuitées et du montant de la taxe de séjour fixé à Fr. 3.00 (art, 5, lettre b), soit $50 \times 3.00 = \text{Fr. } 150.00$. Il est dû pour chaque objet en fonction du nombre d'unités par ménage (UPM), à savoir :

- Logement jusqu'à 3 pièces	équivalent à 2 UPM à Fr. 150.00/UPM soit	CHF 300.-
- Logement de 3 pièces	équivalent à 4 UPM à Fr. 150.00/UPM soit	CHF 600.-
- Logement de 4 pièces	équivalent à 6 UPM à Fr. 150.00/UPM soit	CHF 900.-
- Logement de 5 pièces	équivalent à 8 UPM à Fr. 150.00/UPM soit	CHF 1200.-
- Logement de 6 pièces et plus	équivalent à 10 UPM à Fr. 150.00/UPM soit	CHF 1500.-

2. Avez-vous connaissance aujourd'hui en pourcentage des clients en forfaits et des clients en nuitées ?

Oui, selon le rapport de gestion 2015/2016 de Crans-Montana Tourisme et Congrès (CMTC), 53% sont aux forfaits et 47% aux nuitées.

Voici le détail par type d'hébergement :

Nuitées	734'659
Ecoles internationales	245'556
Hôtellerie (y compris maison d'hôtes)	215'959
Parahôtellerie	125'381
Etablissement de cure	98'465
Groupes et cabanes	47'552
Camping	1'746
Forfaits	827'325
Total	1'561'984

Répartition des nuitées



53%	Forfaits	827 325	6,3%	Etablissement de cure	98 465
15,7%	Ecoles internationales	245 556	3%	Groupes et cabanes	47 552
13,8%	Hôtellerie (y.c. maison d'hôtes)	215 959	0,1%	Camping	1 746
8%	Parahôtellerie	125 381			

3. **En ce qui concerne les forfaits annuels, quelle est la période couverte par le forfait ? de Novembre à Octobre ou alors de Janvier à Décembre ?**

Si le nouveau règlement sur la taxe de séjour est accepté par les assemblées primaires des 3 communes, en décembre 2017, la première période d'assujettissement commencera le 1er janvier 2018 et se terminera le 31 décembre 2018.

II. FORFAIT ANNUEL ET OCCUPATION DU LOGEMENT

4. **Selon l'article 6 du règlement, le taux d'occupation moyen est réduit à 20 jours pour les logements de vacances loués occasionnellement par un propriétaire domicilié. Pourriez-vous éclaircir ce paragraphe ?**

Si le logement de vacances est loué occasionnellement par un propriétaire domicilié, alors, un tarif de 3 francs sur 20 nuitées (au lieu de 50) sera appliqué. L'UPM sera ainsi fixée à 60 francs au lieu de 150 francs. Donc, dans le cas d'un 3 pièces équivalent à 4 UPM, le montant de la taxe forfaitaire annuel sera de 240 francs (au lieu de 600 francs)

5. **Concernant cet article, avez-vous une base de données qui permet de classifier les logements ?**

Pour chaque commune, il s'agit du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). L'Office fédéral de la statistique gère le RegBL en collaboration avec les offices des constructions ainsi que d'autres services fédéraux, cantonaux et communaux. Le RegBL contient les données de base relatives aux bâtiments et aux logements. Il est utilisé à des fins de statistique, de recherche et de planification, et constitue une aide pour les cantons et les communes dans l'exécution de certaines tâches légales. La mise à jour du RegBL est effectuée trimestriellement.

6. Pourriez-vous préciser davantage l'art. 3 alinéa b, lorsqu'il s'agit de familles recomposées, avec notamment quelles preuves il faudra apporter impérativement en cas de contrôle ?

Les personnes en visite chez un membre de la famille seront exonérées. Par membre de la famille, il faut entendre toute personne appartenant à la parentèle des grands-parents ainsi que le conjoint. Pas d'exonération donc pour les familles recomposées.

Par contre, si par hypothèse, vous êtes soumis au forfait avec 6 UPM donc 900 francs par année, vous avez la possibilité de venir avec qui vous voulez, combien de fois vous voulez sans apporter de preuves, pour un maximum de 6 personnes. Le système se veut souple, simple et sans contrôle. Ce sera beaucoup moins compliqué que la situation actuelle et en plus, vous aurez droit à 6 cartes avantages, une par UPM.

7. Combien allez-vous me taxer pour un 3,5 pièces ?

Pour un 3,5 pièces, nous allons arrondir à l'unité et, donc, opter pour un 3 pièces, équivalent à 4 UPM soit 600 francs par année.

8. Avec ce système forfaitaire basé uniquement sur le nombre de pièces, les familles avec enfants sont fortement pénalisées puisqu'il n'y a plus de réductions selon l'âge ?

Le nouveau règlement se base sur un forfait annuel par logement et plus sur sa capacité d'accueil.

Avec, par hypothèse, un 4 pièces équivalent à 6 UPM, vous aurez droit à 6 cartes avantages que vous pourrez utiliser pour adultes et enfants. Pour les hôtels et tout autre forme d'hébergement structuré qui seront soumis à la taxe de séjour, le rabais enfants (6-16 ans) sera toujours accordé et ils paieront 1,50 au lieu de 3 francs.

9. Les nouvelles taxes par UPM sont exagérées. 100 francs par chambre au lieu de 300 francs serait plus réaliste pour les résidences secondaires ?

Prenons l'exemple d'un 2,5 pièces avec deux chambres. Selon votre suggestion, vous payeriez 200 francs. Selon le système actuel, vous payez 225 francs. Et avec le nouveau système, ce sera 300 francs avec deux cartes avantages qui vous donneront des gratuités et des rabais importants. Nous n'estimons pas que ce montant soit exagéré en regard de tous les avantages que la nouvelle carte va apporter.

10. Le nombre d'UPM en fonction du nombre de pièces nous paraît excessif. Par exemple, un 3 pièces dispose généralement d'un salon, d'une chambre à coucher-parents et d'une petite chambre enfants à 1 lit ?

Selon le nouveau règlement qui se base sur le nombre de lit et plus sur le nombre de personnes, une chambre équivaut à 2 UPM. Donc, que vous disposiez d'un lit simple ou d'un lit à étage, pour le nouveau règlement, cela ne change rien. Avec deux chambres, on part donc sur 4 UPM. C'est plus simple, plus égalitaire et plus facile à comprendre pour tout le monde.

11. Ne pourrait-on pas envisager l'introduction d'un forfait basé aussi sur le nombre d'occupants en non seulement sur le nombre d'UPM.

(voir réponse question 10). Le nouveau règlement se base sur le nombre de lit et plus sur le nombre de personnes.

12. En outre, afin de faciliter les formalités déclaratives en cas de visites inopinées (des invités pour un repas, qui resteraient sur place afin d'éviter un retrait de permis...), il faut absolument envisager une déclaration via un site web approprié.

Si vous êtes soumis au forfait, pas besoin de déclaration. Le système sera plus simple.

13. La taxe de séjour de Fr. 2.50 était déjà élevée. Quand ces frais ont été basés sur le vrai nombre des nuitées, ces taxes ont été modestes et nous les avons acceptés amèrement. Mais avec une augmentation de la taxe à Fr. 3.00 (20%) et augmentation des « personnes » de 2 à 10 (quand 'même 500%) on arrive à une augmentation des taxes de séjour de 600%, donc 6 fois ! Quand nous avons expliqués cette idée à un de nos amis, son commentaire piquant était : « Syndrome vache à lait... Bien connu en Valais. »

Avec une taxe de 3 francs, nous restons toujours dans un excellent équilibre par rapport aux infrastructures, activités et services qui sont proposées en contre-partie. De nombreuses destinations touristiques suisses et étrangères ont des taxes de séjour beaucoup plus élevées.

Si vous êtes un propriétaire soumis au forfait obligatoire, il est calculé en fonction du nombre de chambres. Pour chaque UPM, vous aurez droit à une carte avantage.

14. Bien que c'est n'est pas très clairement expliqué, nous comprenons que le forfait de CHF 600 serait donc valable pour 4 UPM, donc 4 personnes? Ce qui voudrait dire que quand notre fille nous rend visite pendant une semaine avec son conjoint sa taxe de séjour serait comprise dans notre forfait et elle ne devrait plus payer séparément p.ex. $6 \times 2 \times \text{CHF } 3 = \text{CHF } 36,-$. Cependant pour compenser le surplus que nous devrions payer il nous faudrait donc plus de 10 visites pareilles par an !?!

Oui, 4 UPM vous donneront le droit à 4 cartes avantages pour 4 personnes. Lors de la visite de votre fille, elle ne devra plus payer séparément en effet. C'est une simplification du système. Si vous facturez les nuitées, vous pourrez garder le montant de ces nuitées.

15. Il serait équitable d'offrir à tous les propriétaires qui ont fidèlement opté pour le forfait durant les cinq dernières années une remise dégressive sur les 5 années à venir (donc 50% la première année, 40% le seconde etc jusque 10% la cinquième année) sur le nouveau forfait de sorte que l'augmentation ne soit pas aussi brutale.

Merci pour votre suggestion et surtout merci pour avoir opté et payé le forfait ces cinq dernières années. Merci aussi pour votre fidélité à la station. Mais pour des raisons d'équité, votre suggestion ne peut malheureusement pas être retenue.

III. TAXE DE SÉJOUR

16. En augmentant la taxe de séjour de 2,50 francs à 3 francs, cela représente une hausse 20% de hausse pour les hôtels ? Vous voulez les tuer ?

L'hôtellerie représente un pilier fondamental pour une destination et génère une forte valeur ajoutée pour l'économie locale et régionale. C'est pour ça que nous développons un système équitable et performant qui nous permettra de proposer une infrastructure, des activités et des services à la hauteur de nos ambitions, qui inciteront les gens à fréquenter notre destination.

Avec une taxe de séjour de 3 francs, Crans-Montana reste très modeste en comparaison cantonale, nationale ou internationale.

Enfin, les cartes avantages qui seront proposées seront extrêmement bien accueillis par nos hôtes. Cela se déroule en effet très bien dans les autres destinations qui ont introduit ce type de carte proposant des gratuités aux hôtes. Il s'agit clairement d'une immense valeur ajoutée.

IV. CARTE AVANTAGE

17. Vous parlez des infrastructures et des plus-values offertes, mais cela dépend également énormément de l'endroit où votre résidence secondaire se trouve. Si votre résidence secondaire se trouve à Mollens par exemple, je ne suis pas sûr que la gratuité du funiculaire soit une véritable plus-value en raison de la distance. Ce village est charmant et tranquille, mais on ne peut pas dire qu'il déborde d'infrastructures touristiques ?

Avec chaque forfait, donc chaque UPM, vous aurez droit à une carte avantage valable sur le territoire des 3 communes.

Parmi les deux mesures les plus importantes, il y aura la gratuité des remontées mécaniques en été. Il en va de même pour les transports publics.

Un rabais important sera également proposé avec cette carte sur toute une série d'activités sportives et culturelles dont la liste est en cours d'élaboration.

18. Nous avons toujours payé notre taxe de séjour correspondante à nos nuitées (certes peu fréquentes) auprès de la commune et ceci depuis de longues années. Nous sommes choqués et comprenons pas de se faire traiter ainsi, c'est à dire comme des menteurs, profiteurs ou même voleurs. Vous imaginez qu'en taxant fortement les résidences, les propriétaires occuperont plus facilement ou loueront leurs biens ? Pour nous, de multiplier notre taxe par presque 5 pour un petit studio de quelques mètres carrés nous laisse abasourdis. Y venir plus souvent ? On essaye déjà ! Louer ? Il nous serait nécessaire d'avoir la même surface rien que pour entreposer nos affaires personnelles durant la location (studio 15m2, canapé-lit). En ce qui nous concerne, fatalistes, le montant de cette nouvelle taxe ne se retrouvera plus dans les poches des (quelques) commerçants (restants).

Le nouveau système sera plus juste, plus simple.

Pour un studio de 15 m2, vous allez payer un forfait de 300 francs par an vous donnant droit à 2 cartes avantages. Vous pourrez aussi encaisser la taxe de séjour que vous pourrez garder pour vous.

Parmi les deux mesures les plus importantes de cette nouvelle carte, il y aura la gratuité des remontées mécaniques en été. Il en va de même pour les transports publics.

Un rabais important sera également proposé avec cette carte sur toute une série d'activités sportives et culturelles dont la liste est en cours d'élaboration.

19. Est-ce que les bus seront gratuits ?

Oui. Les bus seront gratuits et il est prévu une prolongation de l'exploitation des bus navettes du 15 juin au 15 octobre. Parmi les deux mesures les plus importantes, il y aura la gratuité des remontées mécaniques en été. Il en va de même pour les transports publics.

Un rabais important sera également proposé avec cette carte sur toute une série d'activités sportives et culturelles dont la liste est en cours d'élaboration.

V. MAYENS

20. Pourquoi ne pas tenir compte de la situation géographique de l'objet soumis à taxe. Ainsi l'appartement ou autre forme de résidence secondaire situé en plaine (St-Ginier – Loc – Corin – Champzabé par exemple), est soumis aux mêmes taxes qu'en station ou zone touristique en général, alors qu'il ne bénéficie pas des mêmes prestations ou services de la part des communes. Il en va de même des zones périphériques – essentiellement des zones de mayens ou à vocation agricole - souvent mal desservies en infrastructures (absence de réseau d'eau potable, d'électricité, ou encore ouverture hivernale de routes communales non assumée par les communes) !

Pourquoi ne pas tenir compte de ces éléments ?

Nous allons en tenir compte en rajouter un article dans le nouveau règlement, démontrant ainsi que la consultation n'était pas un exercice alibi.

Voici le texte nouveau proposé : Les logements hors de la zone à bâtir situés à plus de 100 mètres d'une route ouverte toute l'année à la circulation, sont exonérés de la taxe de séjour forfaitaire, à hauteur de 50 %.

21. Mon mayen se situe en zone agricole En l'espèce, le logement sera -t-il clairement assujetti à ladite taxe projetée aux articles 5 et 6 dudit règlement ? Si oui, dans quelle mesure, c'est -à -dire à quelle hauteur du tarif annuel (détail du calcul svp.) ? Ou sa situation sera -t-elle tout simplement jugée et qualifiée de particulière (mayen zone agricole, occupation privée X temps, etc..) à l'instar de certains cas énumérés à ces articles 5 et 6, avec à la clef une exonération restreinte ou une tarification forfaitisée à sa juste valeur ?

La situation de votre mayen et de manière générale, de tous les mayens sera traitée de manière particulière en intégrant un nouvel article au règlement suite à la consultation. (voir réponse à la question numéro 20).

VI. DIVERS

22. Est-il possible d'avoir connaissance des futurs statuts de Crans-Montana Tourisme SA de cette société et une éventuelle présentation ?

Une information sur le projet d'une entreprise de tourisme a été donnée lors l'AG de CMTC qui a lieu le 19 octobre 2017, au Centre de Congrès Le Régent.

23. La nouvelle commune ne consiste plus seulement du tourisme des masses à Crans-Montana, mais également du tourisme doux dans les villages de la nouvelle commune aux altitudes plus basses. Nous espérons que cet aspect sera considéré pendant la distribution des moyens provenant de la taxe de séjour, et nous allons suivre les informations concernant l'utilisation de ces moyens.

Merci pour votre suggestion qui sera prise en compte puisqu'il n'a jamais été question de négliger les villages et les parties basses des communes.

Les avantages de la nouvelle carte seront les mêmes pour tous les assujettis au forfait sur le territoire des 3 communes.